

## FICHE D'INSCRIPTION aux PEINTRES DANS LA CITE

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse postale : .....  
Adresse courriel : .....  
Téléphone : .....  
Nombre de supports : ..... = .....€  
(rappel : 10 € pour 1 support ; 18 € pour 2 supports ; 3 € pour les enfants jusqu'à 18 ans)  
Réservation d'une table (20 €) pour la vente d'œuvres.  
A régler au plus tard lors de l'inscription.  
**Engagement sur le règlement :** Nom, prénom : .....  
date et signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »

A renvoyer à : Association Culturelle / Peintres dans la Cité / BP 50059 / 40501 SAINT-SEVER CEDEX



### PRIX DU JURY

- 1<sup>er</sup> : Ville de Saint-Sever 600 €
  - 2<sup>e</sup> : Association Culturelle 400 €
  - 3<sup>e</sup> : Ets Pyrenex : une couette en duvet
  - 4<sup>e</sup> : Ets Sopecal & Fiest-Emball 230 €
  - 5<sup>e</sup> : Ets Fermiers Landais 200 €
  - 6<sup>e</sup> : Boutique Charm'elle & Cathy Williams 160 €
  - 7<sup>e</sup> : Groupement des Commerçants : bon d'achat  
au Géant des Beaux Arts : 150 €
  - 8<sup>e</sup> : Ets Brunel, Monsieur Meuble 150 €
  - 9<sup>e</sup> : Groupama 150 €
  - 10<sup>e</sup> : ATSE Ch. Cazaubon & Photos Meyranx 130 €
  - 11<sup>e</sup> : Boucherie Artiguelongue : bon d'achat  
au Géant des Beaux Arts : 100 €
  - 12<sup>e</sup> : Crédit Agricole 100 €
  - 13<sup>e</sup> : Plum Export Jean Cazaubon 100 €
  - 14<sup>e</sup> : 1 lot Caves : Deux Fois Vin & In Vino Veritas
  - 15<sup>e</sup> : 1 lot Carrefour Market
  - 16<sup>e</sup> : 1 lot Poissonnerie Daugreilh
  - 17<sup>e</sup> : 1 lot Epicerie d'Aurélie
- et des lots d'encouragement pour les non-primés.

### PRIX DU PUBLIC

offert par monsieur Paul Poujade 300 €

### CONCOURS DES JEUNES

Prix offerts par « La Galerie des Arts »



Organisé par l'association culturelle

Les Amis du Cap-de-Gascogne

Contact : 05 58 76 27 01

Site : <http://www.association-culturelle.fr/peintres-dans-la-cite/>

# Les Peintres dans la Cité

du 7  
au 9 juillet  
2023

Depuis  
2002

## Concours de Peintres

organisé aux Jacobins  
de Saint-Sever (40)

**Dimanche 9 juillet de 14 h 30 à 17 h**

Exposition des œuvres et vente de  
tableaux par les peintres  
participants.

**Remise des prix** du jury et du public  
à partir de 17 heures 30.

# REGLEMENT 2023

- Article 1** Le concours est ouvert à toutes les techniques de peintures.
- Article 2** Seuls les supports vierges sont admis **dès lors qu'ils soient rigidifiés, lors de la remise finale.**
- Article 3** Le format minimum des œuvres est le A4 (21x29.7). Le matériel n'est pas fourni par l'Association Culturelle, organisatrice.
- Article 4** Pour participer, les candidats devront se présenter aux Jacobins, rues Lamarque ou Cloche. **les vendredi 7 et samedi 8 Juillet de 9 h à 20 h & le dimanche 9 juillet de 9 h à 12 h.**
- Article 5** Il sera demandé, lors de l'inscription, une participation de 10 € pour concourir avec 1 support, 18 € pour 2 supports, et 3 € pour les jeunes jusqu'à 18 ans.
- Article 6** Le travail doit s'effectuer de jour, entre 9 h et 20 h. Les œuvres seront remises tous les soirs, au plus tard à 20 h, et reprises le lendemain, à partir de 9 h, aux Jacobins.
- Article 7** Le thème : il s'agit de peindre ou de dessiner, en plein air, une architecture, un espace public, un paysage, un détail, un personnage, une nature morte, toujours situés à **Saint-Sever**.  
Les œuvres pourront être peintes depuis un jardin privé (*sous réserve de l'accord écrit du propriétaire*) ou d'après photo, mais seulement en cas de mauvais temps.
- Article 8** Les œuvres terminées, **sans cadre ni signature**, seront déposées le dimanche 9 juillet avant 12 h aux Jacobins. Seules les œuvres dont le support portera la date, le tampon de l'Association Culturelle et un numéro individuel, seront admises.
- Article 9** Les concurrents ayant réalisé plusieurs œuvres pourront les présenter mais une seule pourra être primée par le jury. **Les œuvres réalisées pendant le concours seront exposées au public l'après-midi du dimanche, aux Jacobins.**
- Article 10** Le gagnant du 1<sup>er</sup> Prix de la Ville de St Sever de 600 € sera d'office membre du jury l'année suivante, donc exclu du concours de l'année, mais pourra peindre hors concours.
- Article 11** L'Association Culturelle décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des œuvres et les concurrents acceptent le présent règlement.
- Article 12** **Sur réservation**, les peintres pourront apporter d'autres tableaux, les exposer et les vendre sous leur responsabilité, à partir du dimanche à 14 h 30, aux emplacements définis.
- Article 13** **Tout tableau** devra, le dernier jour, **être muni impérativement d'une attache permettant d'être suspendu à une grille. Les supports souples devront être rigidifiés (fixés sur support rigide).**
- Article 14** Le Jury se réunira dans l'après-midi du dimanche. La remise des prix aura lieu à partir de 17 h 30 et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la Ville.
- Article 15** Le tableau du premier prix de 600 € sera offert à la Ville de Saint-Sever « Cap de Gascogne »
- Article 16** **En l'absence de lauréats au moment de la remise des prix, le prix sera attribué au suivant et le classement sera décalé.**